

FICHE DE POSTE*Intitulé***AGENT TECHNIQUE**

Nom - Prénom

Cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C - filière technique – temps complet

Définition du poste

Assure la gestion du service d'eau potable, des réseaux d'incendie et d'eaux pluviales et l'interface technique pour l'assainissement, tout en assurant l'entretien des bâtiments.

*Pôle et Service***SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE VILLAINES-LES-ROCHERS***Supérieur hiérarchique direct (N+1)*

Maire de la commune

Missions principales**Piloter et assurer la gestion du service d'eau potable de la commune**

Gérer la production (2 forages ; 2 châteaux d'eau interconnectés),
Gérer le réseau (canalisations, sectorisation, équipements, compteurs dont ceux télé-relevés),
Assurer la supervision de la production, du réseau, des compteurs, de la télé-relève et du SIG,
Elaborer les rapports de gestion technique,
Réaliser les travaux en régie et suivre les travaux en prestations,
Réaliser l'entretien préventif et curatif du réseau et de leurs ouvrages associés,
Identifier les fuites, les dysfonctionnements et leurs origines,
Effectuer des réparations de premier niveau.

Assurer la gestion des réseaux

Assurer la gestion du réseau incendie en lien avec le SDIS,
Assurer la gestion du réseau des eaux pluviales,
Assurer l'interface technique sur l'assainissement avec la communauté de communes,
Assurer la gestion du portail DICT,
Gérer le géoréférencement des réseaux et leur gestion par le SIG,
Assurer la gestion et le suivi des prestations et des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et télécom.

Assurer l'entretien des bâtiments communaux

Assurer l'entretien des bâtiments en régie et/ou en prestation,
Identifier et signaler des dysfonctionnements dans un bâtiment,
Effectuer des travaux courants d'entretien et de maintenance des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, serrurerie, chauffage, menuiserie, plomberie...) selon les compétences

Missions secondaires

Assurer la gestion du prêt de matériels,
Distribuer les documents et/ou la communication aux administrés,
Assurer la continuité du service technique et suppléer les autres agents techniques (entretien extérieur, voirie ...).

COMPETENCES

SAVOIRS

Connaître l'environnement de la collectivité,
Connaître les éléments constitutifs des réseaux, leur gestion et leurs besoins en entretien,
Connaître les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
Connaître les bases en matière de plomberie et d'électricité,
Connaître les règles d'utilisation des machines, outillages, matériels et équipements,
Connaître les règles de base des interventions sur le domaine public,
Connaître les consignes à appliquer en cas d'urgence et les gestes de premiers secours.

SAVOIR-FAIRE

Appliquer les techniques liées aux réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales,
Appliquer les techniques d'électricité, de mécanique, de plomberie,
Comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne et savoir-faire un croquis,
Appliquer les règles de sécurité portant sur les activités, les matériels et les produits,
Détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine,
Appliquer les techniques de maintenance et d'entretien du matériel,
Sécuriser sa pratique professionnelle,
Rédiger des comptes rendus,
Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle le recours à un spécialiste est indispensable.

SAVOIR-ETRE

Avoir le sens de l'écoute et de l'observation,
Etre rigoureux, dynamique et réactif,
Savoir organiser son temps,
Avoir le sens du service public,
Etre autonome au quotidien dans l'organisation du travail,
Savoir se référer à l'autorité,
Avoir un esprit d'analyse,
Travailler en équipe.

Catégorie de compétences : Savoir : connaissance théorique - Savoir-faire : savoir professionnel et technique – Savoir-être : qualité personnelle

RELATIONS FONCTIONNELLES

Service technique
Elus
Service administratif
Fournisseurs
Techniciens des collectivités (CCTVI, DDT, ARS, ..)
Administrés

Notifié à l'agent, le

Signature de l'agent :

La fiche de poste est un moyen de communication, de clarification, de dialogue entre l'agent et l'autorité territoriale. Elle est révisable, évolutive, non figée et peut donc faire l'objet de modifications à l'initiative de l'employeur. Elle est non contestable devant un juge.